



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	36
Pouvoirs	04
Excusés.....	03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 FÉVRIER 2024**

N°2024-02-10 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DES TAUX 2024 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le jeudi 08 février 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 26 janvier 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	COLLET Marie-Madeleine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	AOUATI Kheireddine
MICONNET Olivier	KOUCHEM Yacine	BONINI Bruno
HERMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
CARCREFF Corinne	ADLANI Myriam	ROSSINI Christel

Pouvoirs :

MONIER Annick	à COLLET Marie-Madeleine
ARNAUD Philippe	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à MARKARIAN Olivier
BITATSI-TRACHET Françoise	à TRILLAUD Laurent

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
JOLY Nathalie
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Madame Lucie LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts dans ses articles 1636 B sexies sur le taux de taxe d'habitation et 1639 A sur les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues par les collectivités locales,

Vu la délibération 2024-02-09 du 08 février 2024 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2024,

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 30 janvier 2024,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 3,9%,

Considérant que les délibérations sur les votes des taux de fiscalité directe locale doivent comporter le taux de la taxe d'habitation, même si celui-ci demeure inchangé par rapport aux années précédentes,

Considérant que la totalisation du produit fiscal total prévisionnel pour 2024 correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimée à 45 804 536€ dont 32 099 088€ soumis au vote des taux et 13 705 448€ de coefficient correcteur indépendant des taux votés,

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter le taux de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter le taux de majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par,

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves

BOUDJEMAÏ Kaïssa

et ARNAUD Philippe

MANTEL Serge

MILOTI Donni

BORDES Roselyne

CARRATALA Henri

LE COZ Lucie

MICONNET Olivier

HERMANN Marie-Catherine

AÏDOUDI Salem

MOULINAT-KERGOAT Hélène

CARCREFF Corinne

ATTARD Gérard

MAKHLOUF Dounia

LAFARGUE Jean-Claude

GUIMARAES Odette

DI IORIO Rina

MARKARIAN Olivier

et LEROUX Pierre-Olivier

FOURNIER Marine

KOUCEM Yacine

CHASSAIN Clément

BERNARD Anne

BARATTA Jean-Pierre

ADLANI Myriam

BERTHE Éloïse

DJABALI Sara

BEREZIN Serge

CRALIS Christophe

COLLET Marie-Madeleine

et MONIER Annick

MAUROBET Catherine

AOUATI Kheireddine

HODÉ Laurence

PERRAULT Gérard

ROSSINI Christel

- 3 abstentions :

BONINI Bruno

TRILLAUD Laurent

et BITATSI-TRACHET Françoise

Article 1 : Les taux d'imposition pour 2024 sont fixés comme suit :

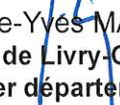
- Taxe d'habitation (TH) : 28,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,46%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%

Article 2 : Le taux de majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (MTHS) est fixé à 20%.

Annexe : Détail du produit fiscal total 2024

Ainsi fait et délibéré en séance le 08 février 2024.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 20/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20240208-2024-02-10-DE
Date de réception en préfecture : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

PRODUIT FISCAL TOTAL 2024

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base nette FB	65 001 308 €	67 933 403 €	73 303 000 €	76 161 817 €	3,90%
Taux FB	35,46%	35,46%	40,46%	40,46%	0%
Coef correcteur	-	1.50661	1.50661	1.50661	-
Produit FB	34 777 083,00 €	36 382 324,00 €	42 849 392,80	44 520 519 €	3,90%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base nette FNB	246 365,00 €	263 979,00 €	280 300,00 €	291 232 €	4,10%
Taux FNB	32,03%	32,03%	32,03%	32,03%	0%
Produit FNB	78 911,00 €	84 552,47 €	89 780,09 €	93 282 €	3,90%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base nette THRS	3 155 589 €	3 154 676 €	3 378 658 €	3 510 426 €	3,90%
Taux TH	28,50%	28,50%	28,50%	28,50%	0%
Majoration THRS 20%	-	170 983 €	183 122 €	190 264 €	0%
Produit THRS	899 343,00 €	1 070 065,66 €	1 146 039,53 €	1 190 735 €	3,90%
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit fiscal total	35 755 337,00 €	37 536 942,13 €	44 085 212,42 €	45 804 536 €	3,90%